

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1874

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec la réintroduction, à l'article 3 du projet de loi, du conseil en évolution professionnelle au sein du service public régional de l'orientation.